

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2013 - Convocation du 21 novembre 2013
Compte rendu affiché le 6 décembre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, Mme COIN, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA, Mme ORIOL.

Absents représentés

Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, M. BUFFARD par Mme DEBORDE, Mme FERNANDES par M. OLLIVIER, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Régularisation hôpital

La cession par "l'hôpital intercommunal de Neuville Fontaines" des bâtiments et terrains du centre-ville affectés aux services de soins jusqu'au transfert sur le site actuel du chemin de Parenty, est prévue dans le cadre de l'opération globale.

La commune de Neuville et l'hôpital intercommunal sont invités à procéder à une régularisation foncière pour 2 parcelles qui n'ont jamais été formellement transférées de la commune à l'Hôpital.

Il est rappelé en effet, si la loi du 21 décembre 1941 et son décret du 17 avril 1943 fondent la conception moderne de l'hôpital public en passant d'une logique de secours aux pauvres à celle d'assistance aux malades, ces textes pas plus que ceux qui suivront ne définissent les modalités de transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette mission de service public.

Il est également rappelé qu'en 1859, l'Abbé Cattet avait fait don à la commune de l'hôpital et ses dépendances. Ces biens ont exclusivement servis aux soins des malades et c'est l'hôpital, en tant que personne morale, qui a administré le service et entretenu le bien en sa qualité d'hôpital au sens défini par les différentes lois successives.

Deux parcelles cadastrées aux n° 143 et 633 de la section AB doivent ainsi, de manière formelle, être rattachées au patrimoine de l'hôpital, faute de régularisation formelle antérieure.

Un acte notarié doit être rédigé à effet de constater rétroactivement la cession ainsi intervenue. Il s'appuie sur le comportement de propriétaire, ancien et continu de l'hôpital attesté par les missions exercées, l'entretien et les investissements réalisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'appartenance au domaine public de ces parcelles ne fait pas obstacle à leur cession amiable sans déclassement préalable, au profit de l'Hôpital intercommunal au titre de ses compétences.

La cession interviendra à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général attaché à cette procédure et sera sans incidence financière pour la commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu l'article L.3112-1 du CGPPP
- Vu l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2013
- Vu le projet d'acte notarié préparé par M^e Boudier, notaire à Neuville-sur-Saône,
- Considérant que l'hôpital intercommunal de Neuville Fontaines a assumé le service public de soins aux malades dans les locaux situés sur l'îlot délimité par les rues de la République, Pierre Dugelay, la place Raspail et la rue Roger Salengro,
- Considérant qu'il convient de régulariser par acte notarié l'acquisition de la propriété par l'Hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines de la totalité des parcelles AB 143 et AB 633 d'une contenance totale de 976 m².
- **Approuve la cession gratuite des parcelles cadastrées AB 143 et AB 633 au profit de l'Hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession et notamment l'acte notarié à intervenir,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute régularisation et démarche relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2013

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/12/2013
 - Publication ou affichage le 2/12/2013
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 29 novembre 2013
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

